

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°DP2026_018

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**Décision de la Présidente
portant attribution du marché n° 2025M45-DECH
Mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des
déchets collectés en déchèteries**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente en matière d'exécution budgétaire, en matière d'emprunt et de trésorerie, d'ester en justice, de délégation pour les régies, de délégation en matière d'urbanisme, en matière d'assurances, en matière de louage ou aliénation, en matière de subventions.

VU les articles L2124-2 et R2124-2 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés en Appel d'Offres Ouvert,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence Agglomération doit organiser la collecte et le traitement des déchets relatifs à son bassin de vie,

CONSIDÉRANT que Terre de Provence doit contribuer aux objectifs régionaux en matière de prévention, de valorisation et de gestion des déchets,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 31 décembre 2025 au BOAMP et au JOUE,

CONSIDÉRANT la date limite de remise des offres fixée au 2 Février 2026,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'analyse des offres,

CONSIDÉRANT la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 Février 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est conclu le marché relatif à la mise à disposition de contenants, enlèvement, transport et traitement des déchets collectés en déchèteries avec le groupement



d'entreprises suivantes :

SUEZ RECYCLAGE ET VALORISATION (mandataire)

957 avenue d'Avignon
84140 MONTFAVET

LES RAPIDES BLEUS ENVIRONNEMENT (co-traitant)

688 chemin de la Malue
13630 EYRAGUES

SOTRECO (co-traitant)

Zone Industrielle des Iscles
Avenue des Conignes
13160 CHÂTEAURENARD

VALFIBOIS SERVICE (co-traitant)

151 avenue Pierre et Marie Curie
84700 SORGUES

pour un montant maximum inscrit à l'acte d'engagement de :

8 600 000 € HT (période initiale de 3 ans)

2 850 000 € HT (période de renouvellement de 12 mois)

2 850 000 € HT (période de renouvellement de 12 mois)

ARTICLE 2 :

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} Mars 2026 jusqu'au 28 Février 2029.

Il est reconduit tacitement deux fois 12 mois.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 5 ans.

ARTICLE 3 :

Les crédits correspondants à la dépense ont été inscrits au budget principal 2026, fonctionnement, chapitre 011, compte 611.

ARTICLE 4 :

Toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.



Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 013-200035087-20260302-DP2026_018-AU



Pour extrait conforme au
registre des décisions

Fait à Eyragues, le
La Présidente,
Corinne CHABAUD

